



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 08 février 2018

n° 014-18 C

Objet : RS - Commune de Vimines - Bilan et clôture de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme

• date de convocation le 02 février 2018

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 55

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Christine Dioux - Xavier Dullin - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Driss Bourida à Sylvie Koska - de Françoise Bovier-Lapierre à Alexandra Turnar - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Jean-Benoît Cerino à Françoise Marchand - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Aloïs Chassot - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Mustapha Hamadi à Christine Dioux - de Anne Manipoud à Alain Thieffinat - de Lionel Mithieux à Michel Dyen - de Pierre Perez à Xavier Dullin - de Benoît Perrotton à Dominique Mornand - de Patrick Roulet à Delphine Julien - de Jean-Pierre Ruffier à Bernadette Laclais

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Henri Dupassieux - Pierre Duperier - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Gérard Marcucci - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 08 février 2018

délibération n° 014-18 C

objet **RS - Commune de Vimines - Bilan et clôture de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme**

Xavier Dullin, président, rappelle que le Conseil municipal de Vimines a prescrit la révision générale de son PLU et défini à ce titre les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, par délibération du 21 juillet 2015.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 27 novembre 2015, la commune de Vimines a donné son accord à Chambéry métropole pour poursuivre la procédure de révision de son PLU par délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016, Chambéry métropole a décidé la poursuite et l'achèvement de cette procédure de révision, a confirmé et adopté les objectifs poursuivis et a approuvé les modalités de la concertation.

Suite aux différentes phases de travail réalisées depuis 2015 avec la réalisation du diagnostic, du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du zonage, ce projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil communautaire, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Les objectifs poursuivis pour la révision générale du PLU sont les suivants :

- Poser les bases du nouveau projet et concilier la préservation du caractère rural de la commune avec un développement maîtrisé.
- Définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune, en favorisant le développement des hameaux et du chef-lieu par densification et mutation du bâti. Une attention particulière sera apportée au chef-lieu, dont le renforcement en tant que centralité de la commune sera recherché.
- L'adéquation entre la typologie des logements présents sur la commune et la composition des ménages sera par ailleurs étudiée, afin de rendre possible le développement d'une offre de logements adaptée aux attentes de tous les ménages.
- En termes de forme urbaine, proposer des formes de bâti économes en ressources, adaptées au tissu rural et à l'identité de la commune.
- Sur le plan de la mobilité et des déplacements, développer les mobilités alternatives (cheminements piétons, cycles) lorsque cela s'avère adapté.
- L'économie sera un thème abordé, avec comme objectif d'assurer un développement économique cohérent à l'échelle de la commune, notamment en permettant l'implantation d'activités artisanales, et par un soutien à l'implantation d'éventuels commerces de proximité et de services.
- L'agriculture prendra toute sa place dans la définition du projet. En lien avec l'existence d'une zone agricole protégée (ZAP créée le 19 juillet 2013) sur le territoire communal, la préservation des terres agricoles sera un objectif de la révision du PLU, de même que la mise en place des conditions permettant l'implantation des activités agricoles.
- Les préoccupations environnementales, y compris dans ses composantes « risques », seront quant à elles pleinement intégrées à cette révision, notamment en termes de protection et de valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans un objectif de préserver la biodiversité mais également de contribuer à la qualité du cadre de vie.
- Répondre au contexte législatif. Le PLU à réviser devra s'inscrire dans le respect des principes d'aménagement définis par différents textes successifs intervenus après l'approbation du PLU de 2005.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, ont fixé le cadre des réflexions menées durant la révision du PLU et ont été respectés dans la production des différentes pièces du PLU.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 18 mai 2017.

Celles-ci sont définies en trois grands axes, chacun décliné en un certain nombre d'objectifs dont les éléments spatialisables sont traduits dans les cartes de synthèse du projet du PADD :

- axe 1 : organiser un développement différencié qui affirme la centralité et l'attractivité du chef-lieu par rapport au secteur aval et au secteur rural,
- axe 2 : permettre l'accueil des nouveaux ménages tout en encourageant un esprit de bourg,
- axe 3 : maintenir l'identité rurale de Vimines par la structuration du territoire autour des milieux non urbanisés, constitutifs du paysage communal.

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon de objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal, lors de la délibération de prescription du 21 juillet 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées. Ces modalités ont été confirmées par la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016.

Les modalités étaient les suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la procédure,
- informations sur les étapes d'avancement de la procédure et du projet sur le site internet et sur support papier,
- mise à disposition d'un registre, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers,
- organisation de trois réunions publiques à l'initiative de la commune tout au long de la procédure. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées,
- organisation a minima de trois réunions de concertation avec le Conseil de développement créé par délibération communale du 16 septembre 2014.

La commune se réserve par ailleurs la possibilité d'organiser toute autre forme de concertation supplémentaire permettant d'assurer la bonne association de toutes les personnes concernées.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription ont été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. La concertation a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable. Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Considérant que le dossier de projet du Plan local d'urbanisme de la commune de Vimines tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant la révision du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans les délibérations du 21 juillet 2015 et 31 mars 2016,

Considérant qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de la concertation,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.174-3 et R.153-3 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vimines en date du 21 juillet 2015 qui prescrit la révision générale du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu l'arrêté du préfet du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de Chambéry métropole avec le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil municipal de de Vimines du 1^{er} décembre 2015, donnant son accord afin que Chambéry métropole poursuive la procédure de révision de son PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 31 mars 2016 décidant la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU, confirmant et adoptant les objectifs poursuivis

tels qu'ils ont été définis dans la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2015, et approuvant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du 18 mai 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme de Vimines,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **tire** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision général du Plan local d'urbanisme de Vimines, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe,

Article 2 : **clôture** la concertation,

Article 3 : **arrête** le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de Vimines, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 4 : **indique** que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées, à l'Autorité environnementale, à la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Article 5 : **précise** que le la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 014-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Vimines - Bilan et clôture de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 08 février 2018

Annexe : Dossier Vimines;Annexes Vimines;Bilan de la concertation;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180208-lmc1H20616H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20616H1

Date de transmission en Préfecture : 15 février 2018

Date de réception en Préfecture : 15 février 2018